

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société AVHS « SARL Applications Ventes Hydraulique Service » immatriculée 35322460300038 domiciliée au 11 rue des Vignerons, ZI les Hauts de Couëron, 44220 Couëron et de ses clients dans le cadre de la vente et de la maintenance de matériel industriel.

Toute prestation accomplie par la société AVHS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Tarif

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Applications Ventes Hydraulique Service s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou par virement bancaire,

Lors de l'enregistrement d'une première commande, l'acheteur devra s'acquitter de la facture PROFORMA avant départ de la marchandise et bonne réception du paiement.

Sauf conditions particulières par la suite des conditions de paiement à 30 jours fin de mois à date de facture seront mises en place. Les factures sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire du vendeur.

Aucune cause, de quelle que nature qu'elle soit ne pourra autoriser l'acheteur à suspendre son règlement et toute demande de déduction devra être accompagnée des justificatifs permettant de vérifier son bien fondé et d'établir un avoir correspondant.

Clause n° 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Applications Ventes Hydraulique Service une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

La société Applications Ventes Hydraulique Service se réserve également le droit sans mise en demeure préalable de suspendre ses livraisons, d'annuler ou de refuser toute commande du client défaillant, sans délai, ni indemnité.

Clause n° 5 : Résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Applications Ventes Hydraulique Service.





Clause n° 6 : Réserve de propriété

La société Applications Ventes Hydraulique Service conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires à l'échéance convenue.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Applications Ventes Hydraulique Service se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 621-122 du Code de Commerce.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée : Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en nos locaux à l'attention de l'acheteur ; Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Sauf conventions particulières et préalablement définies, le déchargement est à la charge de l'acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou bien l'annulation de la commande, le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport (lettre de voiture) dès réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 48 heures suivant la livraison.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, et dont une copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

En cas de demande du client, les marchandises peuvent être expédiées en transport express (frais en sus à la charge du client).

7.1 : Concernant les expéditions à l'International des affaires dites « EXPORT » et sauf indication contraire, Applications Ventes Hydraulique Service met à disposition de ses clients le matériel commandé en les locaux de AVHS, 11 rue Vignerons, ZI les Hauts de Couëron, 44220 Couëron.

Clause n° 8 : Garantie :

La société Applications Ventes Hydraulique Service garantit ses produits neufs conformément aux dispositions légales et est limitée à 12 mois, période commençant à courir à compter de la date de livraison.

Pour le matériel d'occasion la période de garantie habituelle est de six mois (sauf spécification contraire vue au préalable).

Pour les demandes de prise en garantie le matériel doit être expertisé en les locaux de Applications Ventes Hydraulique Service, 11 rue des Vignerons, ZI les Hauts de Couëron 44220 Couëron, les frais d'expéditions aller et retour sont à la charge de l'acheteur. Applications Ventes Hydraulique Service s'engage à rédiger les demandes de prise en garantie auprès des fabricants, l'acheteur sera informé de la prise en garantie ou non dès le retour du fabricant.

Ce n'est qu'après le retour du fabricant que la réparation ou le remplacement du matériel sera effectif, toutefois et en aucun cas, la garantie sera validée par les conséquences d'un mauvais usage ni d'un usage abusif.

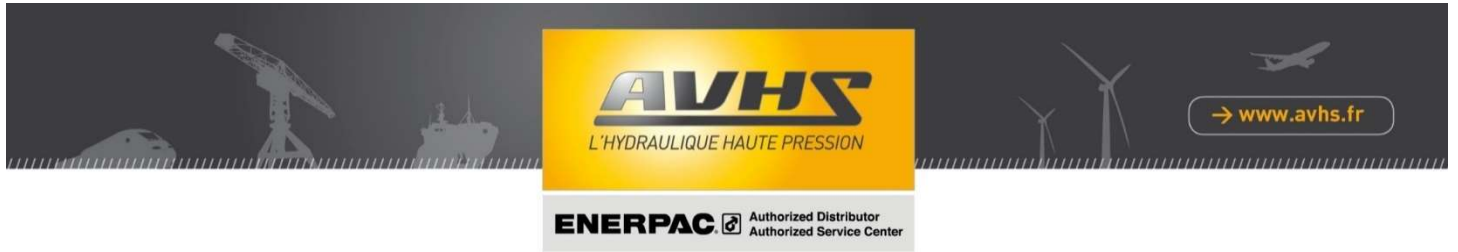
L'acheteur est tenu de respecter les règles d'utilisation selon les normes et en respectant toutes les conditions contenues dans les notices d'emploi ou tout document s'y substituant.

Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des produits défectueux, sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Notre société ne couvre pas les dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

Notre garantie sur les réparations comprend le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses incluant la main d'oeuvre et est limitée à trois mois, période commençant à courir à compter de la date de livraison.





Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société Applications Ventes Hydraulique Service ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nantes.

